

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°17-2023

OBJET :

**Réglementation
de
la circulation
37/39 RUE de
bretagne**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par l'entreprise E.I.C.F. (ORANGE) (Monsieur GUINNEBAULT) sise 9 Rue Parrot 75012 PARIS pour des travaux de raccordement de réseaux télécom et création d'une chambre orange tranchée à réaliser sur 8 mètres vers poteau FT, avec traversée de rue,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : à partir du 9 Octobre 2023 pour toute la durée des travaux
- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés 37/39 Rue de Bretagne
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la circulation sera alternée manuellement.
- l'entreprise E.I.C.F. (ORANGE) mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par l'entreprise E.I.C.F. (ORANGE).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la période des travaux.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- E.I.C.F. (ORANGE) (Monsieur GUINNEBAULT)

A Coulommies le 26 Septembre 2023

Madame le Maire

F. BERNARD
